

Arrêté n° 2020-17 modifiant l'arrêté n° 2020-16 du 31 août 2020 portant constitution de la commission de propagande pour l'élection des sénateurs du 27 septembre 2020

La Préfète d'Eure-et-Loir,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral, notamment ses articles R 157 à R 160 ;

Vu le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral d'Eure-et-Loir n° 14a/2020 du 30 mars 2020 portant délégation de signature au profit de Monsieur Adrien BAYLE, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

Considérant l'ordonnance de M. le Premier Président de la Cour d'Appel de Versailles désignant les magistrats appelés à présider la commission ;

Considérant la désignation faite par M. le Directeur Opérationnel Territorial Courrier « Beauce Sologne » ;

Considérant l'arrêté préfectoral n° 2020-15 fixant les modalités de dépôt, par les candidats, sollicitant le concours de la commission de propagande, de circulaires et bulletins de vote ;

Considérant l'arrêté préfectoral n° 2020-16 du 31 août 2020 portant constitution de la commission de propagande pour l'élection des sénateurs du 27 septembre 2020 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir,

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 3 de l'arrêté n° 2020-16 du 31 août 2020 portant constitution de la commission de propagande pour l'élection des sénateurs du 27 septembre 2020 est modifié ainsi qu'il suit :

Pour permettre à la commission d'assurer l'expédition de la propagande dans les délais prévus par l'article R 157 du code électoral, les listes de candidats ou les imprimeurs devront remettre à la présidente de la commission – préfecture, direction des relations avec les collectivités locales, bureau de la légalité et des élections – Place de la République à CHARTRES, les exemplaires imprimés de la circulaire (au moins autant qu'il y a d'électeurs) ainsi que les bulletins de vote (autant que le double d'électeurs).

Le reste sans changement.

Article 2 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Mme la Présidente de la Commission de Propagande et M. le Directeur Opérationnel Territorial Courrier « Beauce Sologne » sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à chacun des membres de la commission.

Fait à Chartres, le **- 4 SEP. 2020**
Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,


Adrien BAYLE